

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-029-12411/22/BM

■ **Présentation du Compte Rendu d'Activité 2021 de la Concession de gestion du réseau de chauffage urbain de Salon-de-Provence - SEV 30618**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le réseau de chauffage urbain – ou réseau de chaleur – de la ZAC des Canourgues a été créé en 1970. Ce réseau avait pour objectif de desservir, en chaleur, quelques 2 373 logements et les équipements collectifs associés de la ZAC.

Exploité depuis l'origine par la société dédiée STSP (Société Thermique de Salon-de-Provence), ce réseau a été créé conjointement par la SOMETH (SOciété Méditerranéenne d'Exploitation Thermique) et la CGC (Compagnie Générale de Chauffage) devenues respectivement CORIANCE et Dalkia, dont le contrat de concession a expiré en octobre 2021.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Le réseau de chaleur des Canourgues lui a alors été transféré par la commune de Salon-de-Provence.

La Métropole a conduit, dès ce transfert de compétence, le renouvellement de cette concession historique de 61 ans. La procédure de renouvellement a abouti, en juillet 2021, à l'attribution d'une nouvelle concession d'une durée de 25 ans, pour un investissement initial de 25,5 millions d'euros, à la société de projet Salon Energie Verte (SEV), filiale à 100% du Groupe CORIANCE.

Après 3 mois de tuilage avec le délégataire sortant STSP, SEV a pris en charge les installations au 1^{er} novembre 2021. Ses objectifs sont, a minima, de :

- Desservir de nouveaux quartiers sur la ville de Salon-de-Provence, et non plus seulement la ZAC des Canourgues, en triplant la longueur du réseau ;
- Convertir le réseau aux énergies renouvelables avec un mix solaire-bois à hauteur de 77% ;
- Doubler la quantité d'énergie délivrée.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Salon Energie Verte (SEV), a remis à la Métropole le Compte Rendu d'exploitation dans les délais contractuels pour l'exercice 2021.

Ce rapport écrit retrace l'exécution qualitative et financière du service durant l'exercice écoulé. Il a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains.

Il est également rappelé qu'il s'agit d'un exercice incomplet de la société SEV pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence, la délégation de service publique ayant démarré au 1^{er} novembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération N° HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence ;
- Les rapports du délégataire transmis par la Société Salon Energie Verte ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Compte Rendu d'Activité de la Concession de gestion du réseau de chauffage urbain de Salon-de-Provence pour l'exercice 2021 a été remis par la société SEV, titulaire dudit contrat de concession.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du Compte Rendu d'Activité de la Concession de gestion de gestion du réseau de chauffage de Salon-de-Provence pour l'exercice 2021, remis par la société SEV.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et valorisation des
ressources durables

Nicolas ISNARD